

Site classé

Date de protection : 3 juin 1932 ~ Superficie : 0,7 ha

## Ruines dites "Le vieux château"

Bainville-aux-Miroirs

Situé à mi-chemin entre Nancy et Epinal, Bainville-aux-Miroirs a conservé les vestiges d'un ancien château-fort édifié par les comtes de Vaudémont au XIII<sup>ème</sup> siècle. Avec son pan de mur, formant une « chandelle » de 25 mètres, il constitue un point de repère dans le paysage, visible de loin.



Sur un promontoire dominant la vallée de la Moselle d'une vingtaine de mètres, s'élèvent les ruines d'un ancien château-fort. Par sa situation, le château permettait de surveiller la route reliant Nancy à Epinal, en même temps que l'accès par l'Est au Pays de Vaudémont. C'est vers 957 qu'un seigneur fonde en ce lieu un prieuré dépendant de l'évêché de Toul et qu'en 1263, le comte Henry 1er de Vaudémont fait construire le château, à l'écart du village actuel de Bainville-aux-Miroirs. Au XV<sup>ème</sup> siècle, pendant la guerre qui oppose les deux duchés, les Lorrains s'en emparent et le ruinent définitivement en 1468.

Dans les siècles qui suivent, le château va servir de carrière. Les ruines du château auront également à souffrir des conséquences de la Grande Guerre.

Il est difficile aujourd'hui de reconnaître le dessin d'une forteresse dans les restes de murs, les arrachés de voûtes, les tas de pierres émergeant des éboulis sous une végétation dense. Pourtant les éléments sont encore là : les murs du donjon circulaire épais de 4 mètres, des pans de murs des courtines et des logis, des salles voutées en partie effondrées, des ouvrages extérieurs recouverts de terre et de végétation.



Ruine de l'ancienne salle voutée

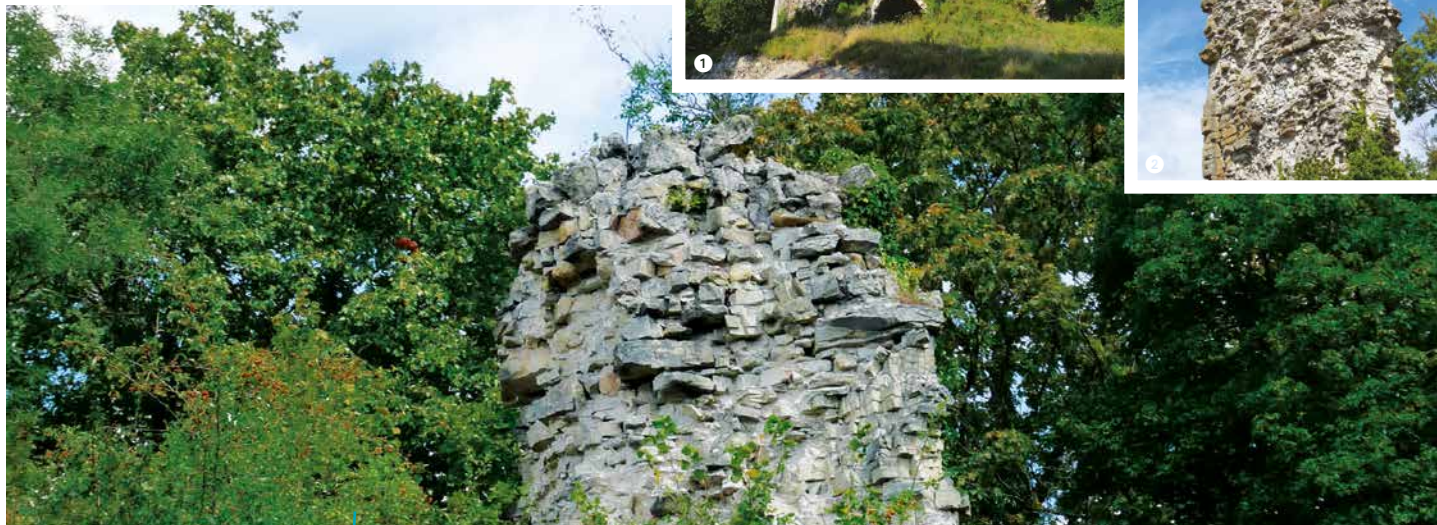
### Critères de classement

→ Pittoresque, artistique, historique, scientifique, légendaire

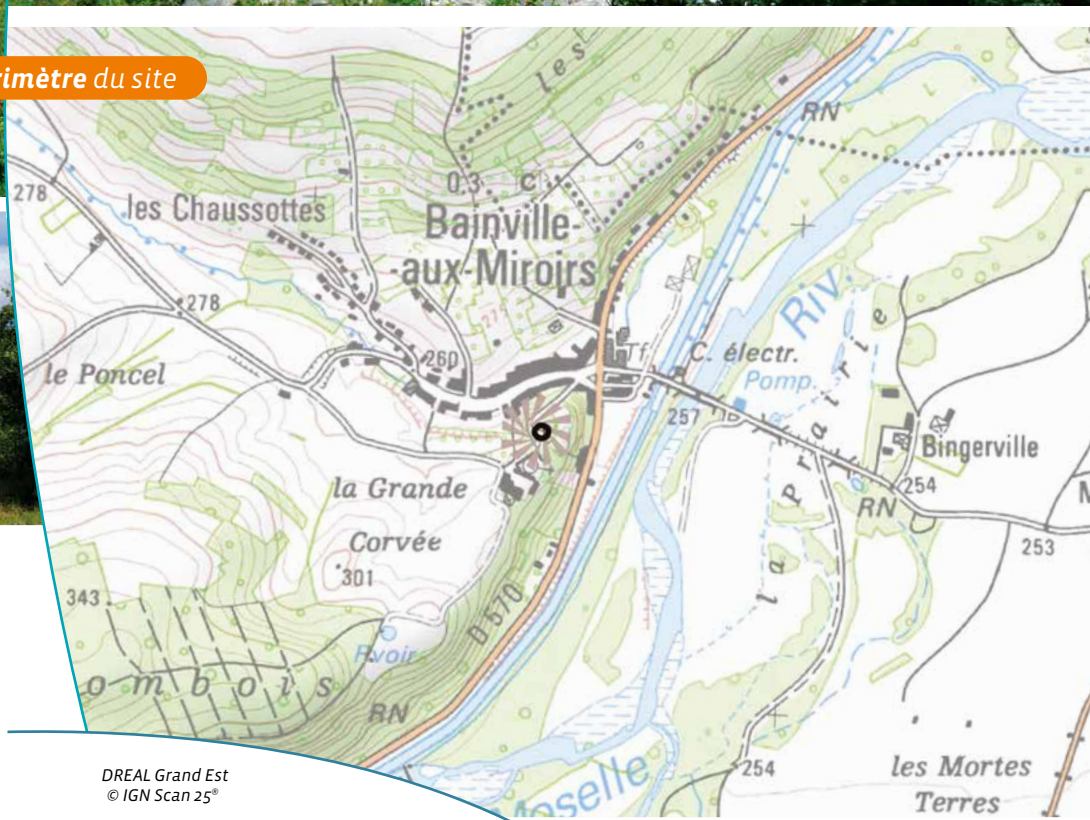




## Ruines dites "Le vieux château"



### Périmètre du site



DREAL Grand Est  
© IGN Scan 25°

200 m

### Inventaires - Autres mesures de protection

→ Aucune

### Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.

Pour plus  
d'informations

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact [sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63